



Habitants
59 720 000

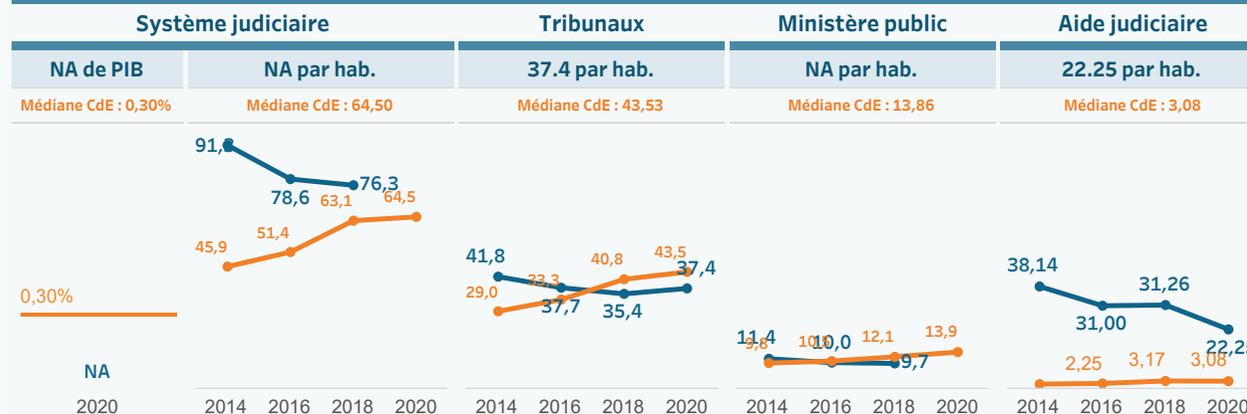


PIB
33 850 €
Médiane CdE 20 301 €

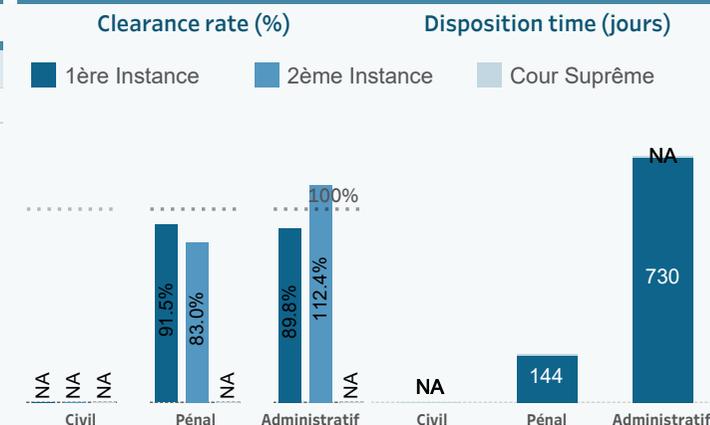


Salaire moyen brut annuel
35 607 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté



Efficacité



Budget : L'Angleterre et Pays de Galles (RU) a diminué le budget des tribunaux depuis 2014, alors que les valeurs médianes du CdE ont augmenté au cours de la même période. Ces deux tendances opposées ont conduit à la situation actuelle où le système consacre 37,42€ par habitant aux tribunaux, ce qui est inférieur à la médiane du CdE. Les systèmes britanniques ont traditionnellement des budgets d'aide judiciaire par habitant parmi les plus importants, et celui de l'Angleterre et Pays de Galles (RU) est toujours environ sept fois supérieur au montant médian du CdE avec 22,25€ alloués, malgré une diminution progressive depuis 2014.

Professionnels de la justice

Les faibles nombres de juges, de procureurs, de personnels non-juge et non-procureur par rapport aux médianes européennes pour 100 000 habitants sont parmi les caractéristiques notables du système. Alors que le nombre de juges n'est pas disponible pour 2020, le nombre de procureurs (4,53) et celui de personnels non-procureur (5,83) pour 100 000 habitants sont presque 4 fois et 2,5 fois inférieurs aux médianes européennes respectives. La proportion de femmes (60 %) parmi les procureurs a encore augmenté par rapport à 2012 (55 %). Contrairement à la tendance européenne, le nombre d'avocats (256 pour 100 000 habitants) a considérablement diminué depuis 2010, mais il reste à un niveau presque deux fois supérieur à la médiane du CdE.

Tribunaux

En 2020, l'Angleterre et Pays de Galles (RU) compte 326 tribunaux de première instance en tant qu'entités juridiques et 329 tribunaux en tant qu'implantations géographiques, ce qui représente environ la moitié des chiffres communiqués pour 2010 (627 et 631 respectivement). Ces chiffres ont diminué progressivement au cours de la dernière décennie dans le cadre du programme de réforme global visant à fermer certains tribunaux et sites.

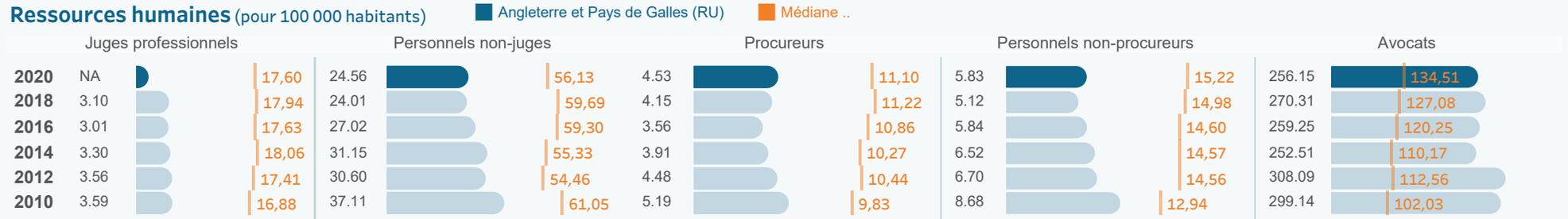
Les TIC dans le système judiciaire

En 2020, l'indice TIC de l'Angleterre et du Pays de Galles (RU) est de 3,8, ce qui est bien inférieur à la médiane du CdE et a même diminué de 0,3 point par rapport à 2018.

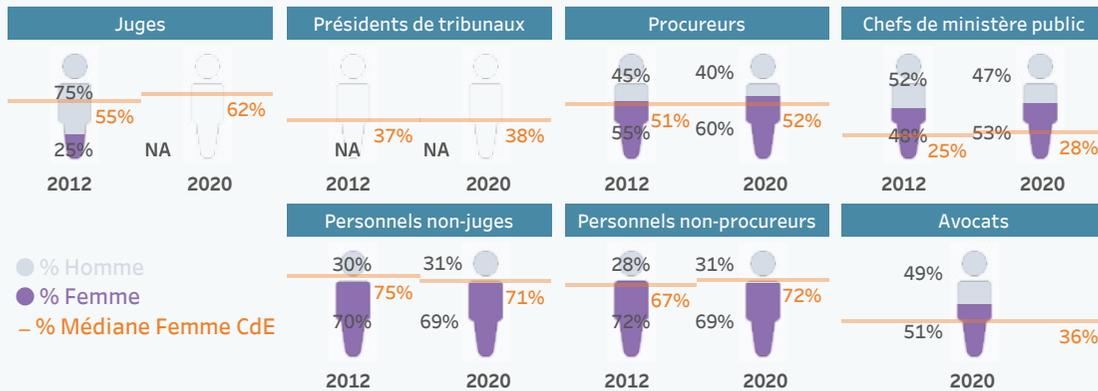
Efficacité : Les données relatives aux affaires civiles et commerciales contentieuses ne sont pas disponibles, tandis que les données relatives aux affaires administratives et pénales ne sont pas complètes, ce qui rend l'analyse de l'efficacité limitée à de nombreux égards.

Selon les données disponibles, les tribunaux de 1ère instance semblent être plus efficaces en matière pénale qu'en matière administrative. En 2020, les tribunaux de 1ère instance ont vu leur efficacité se détériorer à cause de la crise de la COVID-19 qui a entraîné une augmentation des indicateurs DT.

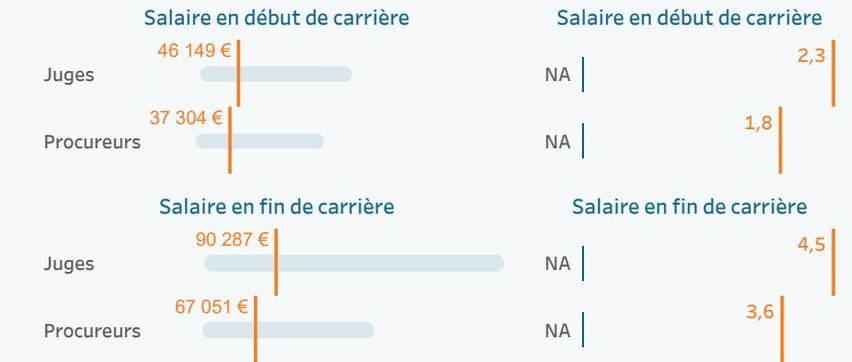
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



Parité

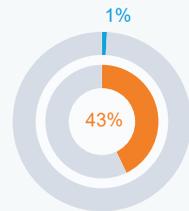


Salaires bruts absolus



Tribunaux (pour 100 000 habitants)

Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance

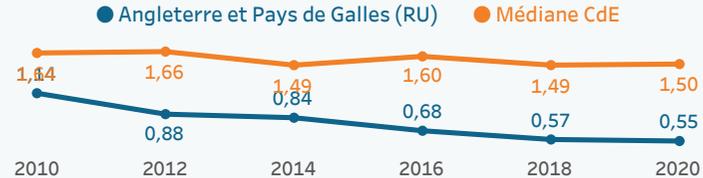


● Tribunaux spécialisés
● Tribunaux de droit commun
● Médiane CdE

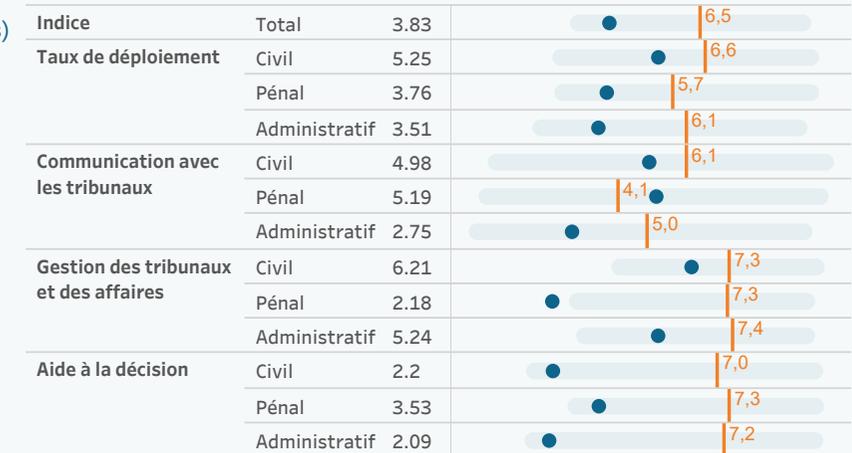
Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)



Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

Instance

- Cour Suprême
- 2ème Instance
- 1ère Instance

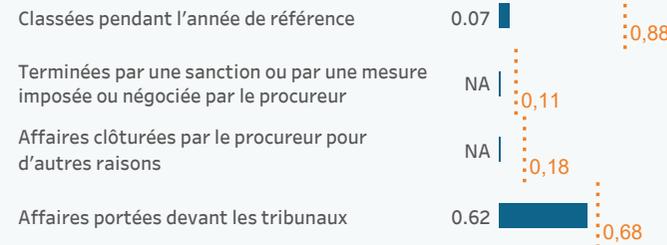


Ministère public

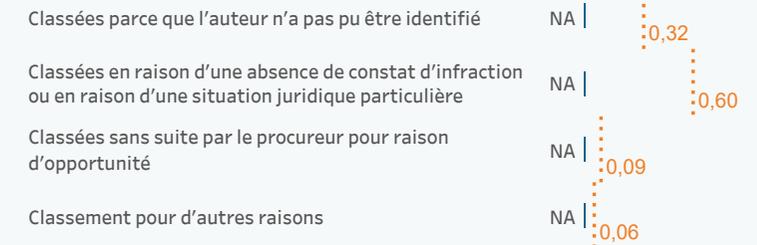
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

[NA](#)

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

[NA](#)

3 - Informations sur le système judiciaire

[NA](#)